



L'an deux mille vingt-trois, le 15 novembre à 19h, le Conseil Municipal de la commune de DANGÉ-SAINT-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie MARQUÈS-NAULEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2023

Membres présents en exercice : Brigitte MORIN –Olivier TOUZALIN - Béatrice TRINQUARD - Cécile LEFEBVRE - Emmanuel RAFFARIN - Sophie WAGNER - Dominique ALLIGNET -Brigitte MERCERON - Hélène MAGAR – Isabelle BRAGUIER - Carole LOIZON - Cyril BEZAUD - Isabelle GOUYETTE - Claire LHOMMÉDÉ - Sandrine JARDOT-

Pouvoirs :

Nicolas DELLIÈRE donne pouvoir à Olivier TOUZALIN
Nathalie LONGUET donne pouvoir à Cécile LEFEBVRE
Thomas GUERIN donne pouvoir à Dominique ALLIGNET

Absent :

Alexandre Noël – Franck ROY - Sylvain THEBAULT

Secrétaire de séance : Brigitte MERCERON

Madame le Maire ouvre la séance à 19h.

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 20 septembre 2023:

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Accueil du Conseil des Jeunes suite à leur remise de prix au conseil départemental :

La municipalité reçoit une délégation du conseil des jeunes de la commune afin de les féliciter officiellement de l'obtention du 2^{ème} prix au concours du meilleur projet départemental des conseils des jeunes. Mme le Maire précise «Nous avons beaucoup de chance d'avoir une jeunesse investie au sein de notre commune». Mme le Maire propose au conseil d'octroyer une subvention exceptionnelle au conseil des jeunes pour les aider dans leurs projets futurs.

La parole est donnée à Renaud BOISGARD qui indique être satisfait des projets menés cette année et espère pouvoir renouveler l'expérience du festival en enrichissant le projet. La réalisation d'un inter-conseil des jeunes avec les structures rencontrées au conseil départemental est envisagée. Le conseil des jeunes s'est vu remettre des places pour une manifestation du Poitiers Basket ainsi que l'organisation d'une visite du conseil départemental. L'association se porte bien et va participer prochainement au marché de Noël et au Téléthon. Il est également envisagé la réalisation d'une fresque sur le mur de l'EHPAD.

Le conseil des jeunes adresse ses vifs remerciements au Conseil Municipal et à tous les partenaires (dont commerçants de la commune) qui les ont toujours soutenus et encouragés dans leurs projets.

Ordre du Jour :

2023-68 – Subvention exceptionnelle au Conseil des Jeunes

Suite à l'obtention d'un prix par le conseil départemental pour la réalisation d'un festival par un conseil de jeunes et afin de soutenir leurs futurs projets, Madame le Maire soumet au conseil municipal le vote d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder au conseil des jeunes une subvention exceptionnelle de 400 €.

2023-69 – Classement dans le domaine public communal d'une partie de l'ancien tronçon de la RD 78

La société d'exploitation des établissements Ragonneau, filiale du groupe Lafarge, exploite depuis l'année 2004 une carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune de Dangé-Saint-Romain, au lieudit « Les Champs Prés ».

Par arrêté n° 2014-DRCLAJ/BUPPE-001 du 2 janvier 2014, le préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, a renouvelé pour une durée de trente ans l'autorisation d'exploitation de cette carrière, et a autorisé l'extension du site à l'est des routes départementales 78 et 161 qui le circonscrivaient jusqu'alors.

Afin de permettre l'exploitation des parties nouvelles de la carrière, la société d'exploitation des établissements Ragonneau s'est alors rapprochée du Département de la Vienne pour envisager la modification du tracé des routes départementales 78 et 161, par la création à sa charge de deux nouveaux tronçons de voies qui viendraient se substituer aux portions des voies traversant désormais le site de la carrière. La collectivité ayant accepté la proposition, une convention en vue de la modification du tracé des routes départementales 78 et 161 à Dangé-Saint-Romain a été signée avec la société d'exploitation des établissements Ragonneau et la Commune de Dangé-Saint-Romain le 26 novembre 2015, en exécution des délibérations du conseil municipal du 16/10/2015 et de la commission permanente du 5/11/2015. La première tranche, portant uniquement sur le déplacement partiel de la route départementale 78 a été réalisée, la voie nouvelle étant ouverte à la circulation en 2017.

Depuis, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a créé une déchèterie au croisement des routes départementales 58 et 78, qui se trouve desservie par une partie de l'ancienne route départementale 78, donnant également accès à la carrière.

La portion de la route départementale 78 correspondant à son ancien parcours n'ayant plus d'utilité pour le réseau de voirie départementale, il convient désormais, conformément au plan figurant en annexes :

- de reclasser dans le domaine public routier communal de Dangé-Saint-Romain la partie donnant accès à la déchèterie de la Taille-des-Fougères et à la carrière de la Société d'exploitation des établissements Ragonneau, qui conserve une destination de voirie locale ;

-de déclasser du domaine public routier départemental le surplus, fermé à la circulation publique et désaffecté, situé au sud de l'accès d'entrée à la déchèterie et se prolongeant jusqu'au croisement avec la route départementale 161 au sud, devenu sans aucune utilité publique.

Le déclassement du domaine public routier, qui aura pour conséquence de faire entrer ce tronçon de voie dans le domaine privé départemental, modifie les conditions d'accès à la voie publique de certains terrains qui n'appartiennent pas à la société d'exploitation des établissements Ragonneau mais qui doivent être acquis par elle. Eu égard à l'atteinte portée par le déclassement envisagé aux fonctions de desserte et de circulation assurées par le tronçon de route désaffecté, une enquête publique préalable a été réalisée par le Département, conformément aux articles L. 131-4 et R. 131-3 et suivants du code de la voirie routière.

Le rapport d'enquête, en date du 7 juillet 2023, conclut que le déclassement de la voie sera sans effet sur la circulation et la desserte du fait de son utilisation exclusive par l'exploitant de la carrière, de la création du nouveau tronçon de voie et des promesses d'achat par la société d'exploitation des établissements Ragonneau des parcelles qui ne lui appartiennent pas, mais qu'elle loue et exploite. Au vu de ces éléments, la commissaire enquêteuse a rendu un avis favorable au déclassement du tronçon de la route départementale 78.

Vu le rapport d'enquête publique en date du 7 juillet 2023, donnant un avis favorable au projet de déclassement, il est proposé au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

-d'autoriser le classement dans le domaine public routier communal de Dangé-Saint-Romain (Vienne) de la partie de l'ancien tronçon de la route départementale 78, situé sur le territoire de ladite commune, entre la route départementale 58 au nord et la carrière des « Champs Prés » au sud, représenté en teinte verte sur le plan figurant en annexe I,

-d'approuver le déclassement de la partie désaffectée de l'ancien tronçon de la route départementale 78, situé sur le territoire de la commune de Dangé-Saint-Romain (Vienne), au sud de l'accès d'entrée à la déchèterie de la Taille des Fougères et le carrefour des routes départementales 78 et 161 au sud, d'une superficie de 3717 mètres carrés, représentée en teinte jaune sur le plan figurant en annexe II.

2023-70 – Résidence Lafayette – rétrocession à la commune de la voirie de la résidence

Madame le Maire rappelle au conseil la procédure de rétrocession à la commune de la voirie de la Résidence Lafayette.

Vu la délibération du conseil municipal du 3/08/1973 décidant le transfert du réseau routier de Lafayette,

Vu l'arrêté préfectoral n°75-AC-234du 20/08/1975 décidant le transfert de la voirie de la résidence Lafayette dans le domaine public de la commune, faisant suite à l'enquête publique réalisée en 1974,

Vu l'avis favorable du syndicat des copropriétaires,

Considérant la division de parcelle réalisée par le cabinet de géomètre SUREAU le 25/08/2023,

Il est soumis au conseil municipal la validation de la rétrocession de la voirie conformément à la modification parcellaire du 25/08/2023. Pour cela, il demandé au conseil municipal d'accepter l'intégration dans le domaine routier communal de la parcelle AO n°8 d'une superficie de 1ha21a81ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide:

-d'accepter la rétrocession à la commune de la parcelle AO n° 8

-d'accepter l'intégration de cette parcelle à la voirie communale au prix de l'Euro symbolique

-d'indiquer que les frais de notaire seront à la charge de la commune

-d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés

2023-71 – Suspension de la révision du loyer de la MAM (association Les Babychoux)

Madame le Maire rappelle le bail conclu avec l'association Les Babychoux (Maison d'Assistances Maternelles) pour le bâtiment communal qu'elle occupe au 20 résidence La Rivière.

La délibération du conseil municipal du 15/03/2018 avait défini les modalités de location dudit bâtiment et autorisé la réalisation d'un bail signé en l'étude BARON/SAINTON le 30/08/2018.

L'article 7 dudit bail prévoit la révision du loyer, initialement fixé à 600 €/mois, chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Compte tenu du défaut d'isolation de ce bâtiment et donc des faibles performances énergétiques de celui-ci, l'association Les Babychoux devant supporter des coûts énergétiques supérieurs en raison de la hausse généralisée du coût des fluides, le conseil municipal avait décidé, par délibération n°2022-70 du 22/11/2022 de ne pas appliquer la révision du loyer au 01/09/2022 et ce jusqu'au 31/08/2023.

Les travaux d'isolation engagés n'étant pas finalisés au début de la mise en fonctionnement du chauffage, il est proposé au conseil de ne pas appliquer la révision entrant normalement en vigueur au 01/09/2023 et ce jusqu'au 31/08/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter de ne pas réviser le loyer de la MAM au 01/09/2023**
- **d'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'application de cette décision**
- **de préciser que la prochaine révision du loyer interviendra le 01/09/2024**

2023-72-Bail précaire orthophoniste 6 place St Romain

Suite à la recherche de locaux par Mme CHASSANG, orthophoniste, il a été proposé à cette praticienne, dans l'attente de la construction du pôle santé, la mise à disposition d'un bureau dans le bâtiment communal du 6 place St Romain (grand bureau de gauche).

Il est donc proposé de conclure, à compter du 1^{er} janvier 2024, un bail précaire avec Mme CHASSANG pour un loyer mensuel de 150 €, ce loyer intégrant les charges d'eau, d'électricité et de gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'accepter la signature d'un bail précaire avec Mme CHASSANG selon les modalités définies ci-dessus**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce bail**

2023-73-CDG – convention unique d'adhésion pour les missions complémentaires facultatives du CDG 86

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide:

-d'accepter la convention unique d'adhésion proposée par le CDG

-d'autoriser le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

2023-74 – Remboursement reste à charge de frais médicaux d'un agent suite à accident de service

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'un agent de maîtrise, a été victime d'un accident de service le 5/09/2023 suite à une piqûre d'insecte.

Cet accident a entraîné la prescription de médicaments par le médecin traitant ; l'employé de pharmacie ayant refusé la prise en compte des documents administratifs attestant la reconnaissance en accident de service, l'agent a transmis au praticien sa carte vitale et de mutuelle pour prise en charge des frais de médicaments.

La totalité des frais ont été pris en charge par la CPAM et la mutuelle, excepté la franchise appliquée par la CPAM sur les produits délivrés, à savoir $2 \times 0.50 \text{ €} = 1 \text{ €}$

L'agent sollicite la prise en charge par la commune de cette somme de 1 €.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser cette somme à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (4 voix contre, 7 abstentions et 8 voix pour), accepte de rembourser 1 € à l'agent tel qu'il est exposé ci-dessus.

2023-75-Remboursement frais d'entretien du véhicule de service engagés par un agent à l'occasion d'un déplacement professionnel

Madame le Maire informe le conseil Municipal qu'un adjoint administratif a été amené à engager avec ses fonds propres des frais d'entretien pour le véhicule de service à l'occasion d'un déplacement lors d'un concours administratif le 19 octobre 2023.

En raison de la présence d'un témoin lumineux de défaut sur le tableau de bord du véhicule C3, l'agent a acheté du liquide de refroidissement en station-service au Mans pour un montant de 7.60 €.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser cette somme à l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rembourser 7.60 € à l'agent tel qu'il est exposé ci-dessus.

2023-76 – Mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le tableau des effectifs de la collectivité.**
- **de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.**
- **dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

2023-77 – Subvention exceptionnelle au Judo – projet des 1 000 dojos

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal le projet 1000 dojos engagé avec la Fédération Française de Judo afin de transformer les 2 classes et le bureau de l'aile sud de l'école PERGAUD en dojo/salle de motricité et vestiaires.

Ce projet va permettre la création d'un dojo/salle de motricité avec vestiaires dans l'aile sud de l'école Pergaud désormais inoccupée par l'école. Ces travaux de réhabilitation intérieure du bâtiment estimés à

65 022.56 € seront pris en charge comme suit :

-Agence Nationale du Sport : 52 018.05 €

-FF Judo : 4 004.51 €

-Club de Judo Dangéen : 9 000 € à régler sur 3 ans

Afin d'accompagner le club dans la mise en place de ce projet permettant un accès de ces nouveaux locaux au Judo mais également à d'autres structures communales (ALSH, écoles...), il est proposé que la commune attribue une subvention exceptionnelle au Club de judo Dangéen à hauteur de 3 000 € / an en 2023, 2024 et 2025 soit un total de 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € au club de judo, pour les années 2023, 2024 et 2025.

2023-78 – Subvention voyage scolaire école Daudet

Madame le Maire fait part au conseil du courrier adressé par l'école DAUDET, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'une classe découverte organisée pour les classes de CP et CE1. Ce voyage, auquel participeront 37 enfants domiciliés sur notre commune et celle d'Antogny Le Tillac, se déroulera à la ferme pédagogique « Le loup Garou » à Lezay du 13 au 15 juin 2024 (3 jours).

Compte tenu de la durée et du coût du voyage, il est proposé que la commune participe à ce voyage à hauteur de 20 € par élève domicilié sur notre commune et celle d'Antogny Le Tillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 740 € à l'école DAUDET (soit 20 € par élève) pour le financement du voyage organisé à Lezay en juin 2024.

2023-79 – Subvention voyage scolaire – classe de neige écoles Pergaud et Daudet

Madame le Maire fait part au conseil du courrier adressé par l'école PERGAUD, sollicitant l'octroi d'une subvention dans le cadre d'une classe de neige organisée pour les classes de CE2 (Daudet), CM1 et CM2 (Pergaud). Ce voyage, auquel participeront 46 enfants domiciliés sur notre commune et celle d'Antogny Le Tillac, se déroulera à Montferrier du 8 au 12 janvier 2024 (5 jours).

Compte tenu de la durée et du coût du voyage, il est proposé que la commune participe à ce voyage à hauteur de 50 € par élève domicilié sur notre commune et celle d'Antogny Le Tillac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention de 2 300 € (soit 50 € par élève) pour le financement du voyage organisé à la neige en janvier 2024 répartie comme suit :

-750 € versés à l'école DAUDET

-1550 € versés à l'école PERGAUD

2023-80 – Admission en non-valeur – produits irrécouvrables

Mme le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par le Trésor Public, à savoir :

-Budget Commune (liste 6057340233) : 160.60 €

-Budget Enfance -jeunesse (liste 6055730033) : 51.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables présentés ci-dessus.

2023-81 – Adhésion CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture confirmant que la qualité du cadre de vie est d'intérêt public, les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) sont institués. Ainsi l'association est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent la consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement

« Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de

l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.

Vu la décision de l'Assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 décidant de la création de l'association conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Vienne (CAUE86) dans le département de la Vienne,

Vu l'adoption des statuts types du CAUE86 par l'assemblée délibérante du 26 juin 2017,
Vu la décision de l'Assemblée Générale du CAUE86 du 21 juin 2023 approuvant la mise en place de l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :
-d'approuver l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86)
-s'engager à verser au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne (CAUE86) la cotisation d'adhésion pour un montant de 301,8 euros pour l'année 2024 fixée par l'Assemblée Générale conformément au barème ci-dessous :

COTISATION COMMUNE	MONTANT
Forfait annuel/an avec un montant plafond	0.10€/habitant Dans la limite de 1000€

La commune sera représentée par le Maire ou à défaut par un des membres du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale.

2023-82 – Décision concernant le projet de mutuelle sociale proposée par AXA

Madame le Maire rappelle au conseil la présentation effectuée par Mmes VIOLET et NAHI en conseil municipal le 20 septembre pour la mise en place d'une convention permettant aux administrés qui le souhaitent, de souscrire auprès d'AXA une complémentaire santé bénéficiant d'une remise de 25 %.

Au vu des éléments présentés et des observations formulées par chacun, il est proposé au conseil d'émettre un avis sur cette collaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (18 voix contre et 1 abstention), refuse le partenariat proposé par AXA pour la mise en place d'une mutuelle sociale.

2023-83 – Report des décisions du Maire

Mme le Maire indique, qu'en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal le 27/05/2020, les décisions ci-dessous ont été engagées :

- **Lancement d'un marché MAPA pour la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) juridique, technique et financière pour le pôle de santé.**
La remise des offres est fixée au 24/11/23
- **Lancement d'un marché MAPA pour les travaux du pôle santé.**
La remise des offres est fixée au 19/12/23
- **Lancement d'un marché MAPA pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique nécessaire à l'alimentation des besoins des Points de Livraison (PDL) C4 (abonnements dont la puissance demandée est supérieure à 36 kva).**
La remise des offres est fixée au 24/11/23

- **Lancement d'un marché MAPA pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique nécessaire à l'alimentation des besoins des Points de Livraison (PDL) C5** (abonnements dont la puissance demandée est inférieure à 36 kva).
La remise des offres est fixée au 24/11/23
- **Validation du devis de l'AT 86 pour accompagnement au réaménagement de la mairie.** Devis d'un montant de 7 884 € TTC pour lequel une demande de financement a été déposée auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif PVD.

Le conseil municipal prend acte.

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Mme le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 21h05